

**Décision n° 06/CA/SP/RAPEC du 18 janvier 2021 portant création,
organisation et fonctionnement du comité de mise en place du fonds de
financement de l'entrepreneuriat (FOFIE) par le RAPEC**

LE SECRETAIRE PERMANENT

**Vu les statuts du RAPEC ;
Vu le règlement intérieur du RAPEC ;
Vu le plan stratégique du RAPEC ;
Et conformément aux orientations du Bureau Exécutif du RAPEC ;
Vu les besoins de financement exprimés par les membres du RAPEC ;
Vu les recommandations du groupe de travail commis pour la conception d'un
mécanisme de financement des membres adaptés à leurs besoins ;
Vu les documents produits à cet effet ;
Considérant les nécessités de service.**

DECIDE :

Article 1 : Est à compter de la date de la signature de la présente décision, créé un **Comité de mise en place du fonds de financement de l'entrepreneuriat (FOFIE)** dénommé le « **Comité** ».

Article 2 : Placé sous la coordination d'un président, le comité est chargé de :

- l'organisation des rencontres de présentation, d'information et de sensibilisation des entrepreneurs sur le FOFIE ;
- la mobilisation des entrepreneurs ou de toute autre personne devant pouvant adhérer ;
- la mobilisation des partenaires publics et privés de l'écosystème entrepreneurial camerounais en vue de soutenir la mise en place du FOFIE ;
- la mise en place dans les villes de Yaoundé et de Douala, des deux premières représentations régionales et de celle nationale ;
- la préparation et l'organisation de la cérémonie de lancement officiel du FOFIE.

Article 3 : Le Comité est composé ainsi qu'il suit :

- **Président du Comité : Monsieur David D'acquin BOTKA**
- **Vice-président, chargé de la planification, du suivi et de l'évaluation : Madame Marie-Caroline KINGUE**
- **Rapporteurs : Madame Francine FOZONNE et Monsieur Bertrand GAKO**

- **Expert chargé de l'implémentation des outils d'évaluation automatique des demandeurs : Monsieur Oliver FUMUNUNG**
- **Expert chargé des procédures de mise en place du crédit : Monsieur Valère De Guy MENOUNGA**
- **Expert chargé de la digitalisation du fonds : Madame Ingrid MOUAFO**
- **Expert chargé du partenariat et de la coopération : Monsieur Olivier DJABA**
- **Expert chargé du marketing digital : Monsieur Yannick KOUNGA**

Article 4 : (1) Les réunions du Comité sont convoquées par le Président ou la Vice-présidente en cas de besoin après consultation du président.

(2) Chaque réunion du Comité est sanctionnée par un rapport adressé au Secrétariat Permanent avec copie à la Présidente du RAPEC.

Article 5 : Les fonctions de membre du Comité sont gratuites.

Article 6 : Le Comité dispose de 60 jours à compter de la date de signature de la présente décision pour rendre sa copie.

Article 6 : La présente décision sera communiquée partout où besoin sera.

Fait à Yaoundé, le 18 janvier 2021

Pour le RAPEC, le Secrétaire Permanent



KUN IV-ME-AKONO NTADOUMO
NGWAM JOSE